



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2024

PROCES VERBAL

Le 10 décembre 2024, à 18h30 le conseil municipal, sur convocation adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Madame Dominique TURPIN, Maire, préside la séance.

Présents : Mmes : Turpin, Schwab, Dépée, Roblin MM. : Fèvre, Diot, Bidault, Plaud, Louis

Absents excusés : Mme MEIER, M. Jathan

Absents : néant

Début de la séance : 18h30

Secrétaire de séance : Mme Roblin

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'elle a demandé à Madame Virginie PINON de réintégrer les séances de conseil municipal, elle assistera donc Mme Roblin en qualité d'auxiliaire de secrétariat (art. L.2121-15 du CGCT).

Madame le maire donne lecture d'un courrier de Madame Virginie PINON adressé aux conseillers municipaux suite aux propos tenus par Monsieur Jathan à l'égard de sa personne mais surtout de ses fonctions et ce lors de la séance de conseil municipal du 14 novembre dernier.

Madame Roblin regrette que le principal intéressé ne soit pas présent.

Madame le maire espère que cela ne se reproduira pas et précise que les dossiers sont portés et gérés au mieux avec les aléas du quotidien mais qu'en aucun cas cela ne méritait une telle « attaque ».

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024 : Adopté à l'unanimité

Donner acte des décisions du maire agissant par délégation du conseil municipal :

- Signature du contrat nouveau prestataire repas cantine scolaire

I. Délibération 2024 111 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- ◆ Rapporteur : Mme le maire

Mme le maire re précise qu'il ne s'agit pas de débattre ici ni d'émettre un avis sur ce sujet mais bien de prendre acte du déroulé et décision de la communauté de communes en date du 30 septembre dernier.

Madame le maire donne lecture du projet de délibération fourni par la communauté de communes :

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire Sauldre et Sologne a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Document prospectif qui a pour objectif d'imaginer l'avenir de Sauldre et Sologne pour les dix à quinze prochaines années, le PLUi vise à définir et à porter les ambitions d'une politique locale d'aménagement adaptée aux spécificités de notre territoire et à se doter de moyens réglementaires pour y répondre, en déterminant l'usage des sols sur l'ensemble du territoire intercommunal (zones à vocation urbaine, agricole ou naturelle, zones à urbaniser).

Sur le plan réglementaire, le PLUi vise à atteindre les objectifs énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Plus particulièrement le PLUi Sauldre et Sologne s'est fixé les objectifs suivants :



- Se doter d'un document d'urbanisme unique pour toutes les communes,
- Concilier développement économique, préservation des paysages et maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Renforcer l'attractivité du territoire pour accueillir de nouvelles populations en assurant un cadre de vie attractif et agréable aux habitants,
- Trouver un juste équilibre permettant le développement harmonieux des communes du territoire.

Pour rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

- Le diagnostic,
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- La traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
- L'évaluation environnementale du projet,
- La concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

Le diagnostic a été engagé en février 2023 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature territoriale, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement. Il a été présenté aux personnes publiques associées le 7 septembre 2023, puis aux conseillers communautaires le 11 septembre 2023.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un PADD.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Issu d'un travail engagé dès le diagnostic en lien avec l'ensemble des communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le comité de pilotage, d'entretiens individuels et de présentations en réunion plénière, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Sauldre et Sologne s'appuie sur **3 grandes ambitions, traduites en 8 objectifs déclinés en 27 actions** pour exprimer les ambitions locales en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme pour les 10 à 15 prochaines années.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent et durable du territoire avec, pour fil conducteur qualité du cadre de vie, préservation de l'environnement et du patrimoine et affirmation de l'équilibre territorial.

AMBITION I	REVITALISER LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES LIANTS DE SON IDENTITÉ : ENTRE SPÉCIFICITÉ INDUSTRIELLE, ÉCONOMIE RURALE ET RICHESSES ENVIRONNEMENTALES
Objectif 1.	Conforter le dynamisme économique de Sauldre et Sologne, entre spécificité industrielle et transition rurale et agricole
Action 1	Affirmer l'économie industrielle comme pilier du dynamisme et de l'emploi local
Action 2	Favoriser une meilleure connexion à l'intérieur et depuis l'extérieur
Action 3	Poursuivre l'aménagement numérique au service de l'innovation économique, des nouvelles formes du travail et du quotidien des habitants
Action 4	Maintenir les activités agricoles et sylvicoles en accompagnant leurs évolutions et la diversification
Objectif 2.	Accompagner les transitions démographiques et le renouvellement de la population active
Action 5	Compenser le vieillissement de la population et accompagner les évolutions des modes de vie
Action 6	Accueillir une population active dans une logique de reprise démographique



- Objectif 3. Appuyer un territoire de projet entre environnement naturel à préserver et identité historique et paysagère à mettre en valeur
- Action 7 Préserver la biodiversité et les continuités écologiques
- Action 8 Mettre en valeur les milieux naturels et les paysages, support d'activités et piliers de la qualité de vie
- Action 9 Asseoir la destination touristique Sauldre et Sologne entre culture et nature par un accompagnement des projets
- AMBITION 2 CONFORTER UNE ARMATURE LOCALE AU SERVICE DE LA PROXIMITÉ, DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA COMPLÉMENTARITÉ TERRITORIALE**
- Objectif 4. **Affirmer une armature territoriale au service d'un territoire de la proximité**
- Action 10 Établir une armature territoriale confortant le rayonnement des polarités urbaines et la complémentarité de toutes les communes
- Action 11 Maintenir le niveau de services et accompagner son adaptation à la diversité des besoins dans une logique de solidarité territoriale
- Action 12 Revitaliser les centres-villes et les centres-bourgs, piliers de la proximité rurale
- Action 13 Accompagner les évolutions de modes de déplacements au quotidien
- Objectif 5. **Développer une stratégie d'aménagement économique affirmant la complémentarité territoriale**
- Action 14 Organiser une politique économique s'appuyant sur une armature économique locale
- Action 15 Établir une stratégie foncière et d'immobilier d'entreprises confortant le rôle des Zones d'Activités Économiques du territoire
- Action 16 Soutenir une économie rurale composée d'une grande variété d'entreprises et favoriser l'activité dans le tissu urbain
- AMBITION 3 PROMOUVOIR UN URBANISME RURAL DURABLE PLAÇANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE AU COEUR DES AMBITIONS D'AMÉNAGEMENT**
- Objectif 6. **Accompagner le renouvellement des tissus résidentiels dans une logique de lutte contre la vacance résidentielle**
- Action 17 Privilégier la reprise des logements et bâtiment existants et le renouvellement des tissus
- Action 18 Diversifier l'habitat afin de répondre à la grande variété des besoins
- Objectif 7. **Privilégier la densification des tissus urbains dans le respect de leurs identités patrimoniales et environnementales**
- Action 19 Accompagner la réhabilitation de l'habitat ancien
- Action 20 Privilégier une densification des tissus urbains adaptée au caractère du cadre de vie
- Action 21 Conserver le caractère patrimonial et naturel des villes et villages de Sauldre et Sologne
- Objectif 8. **Renouveler les modes de « faire village » au service d'une attractivité renouvelée et de la résilience foncière et environnementale**
- Action 22 Construire et aménager autrement : pour un urbanisme rural durable
- Action 23 Accorder développement local et résilience foncière
- Action 24 Définir les principes de constructibilité dans une logique de concentration de l'urbanisation
- Action 25 Accompagner l'atteinte de l'autonomie énergétique dans le respect des paysages
- Action 26 Vivre avec les risques naturels
- Action 27 Accompagner la montée en gamme des services environnementaux et des réseaux (assainissement et eau potable notamment)

Conformément aux dispositions de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que de l'article 4 du règlement intérieur de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Cher, la commission s'est auto-saisie du projet avant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables.

A l'issue de la présentation du PADD du PLUi Sauldre et Sologne lors de la CDPENAF du 25 juillet 2024, la commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations



générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.101-1 à L. 101-8, L.131-4, L.151-1, L.151-5 et L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-01-003 du 31 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion le 9 avril 2024 ;

Vu la présentation du PADD en réunion publique le 9 avril 2024 ;

Vu la présentation du PADD devant la CDPENAF du Cher le 25 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la CDPENAF du Cher ;

Vu le projet de PADD ci-annexé ;

Vu la synthèse chiffrée du PADD ci-annexée ;

Considérant que les principaux éléments du diagnostic ainsi que les orientations générales du PADD ont été présentés en réunions d'élus, en réunions publiques, en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires ;

Considérant l'organisation du débat sur les orientations générales du PADD présentées en séance du conseil communautaire du 30 septembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi Sauldre et Sologne.

Article 2 : DE NOTIFIER la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Madame le maire et M. Fèvre indiquent qu'il faudra à nouveau débattre sur la mise en place ou non de la taxe sur les logements vacants. Il ne reste que 2 communes de la communauté de communes dont Clémont qui ne l'ont pas mis en place.

M. Louis précise qu'il n'est pas d'accord sur le fond du dossier et conforte son point de vue sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide de prendre de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi Sauldre et Sologne et de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

VOIX : 8 POUR 1 CONTRE (M. Louis) 0 ABSTENTION

II. Délibération 2024 112 : F.R.R (France Revitalisation Rurale)

- ◆ Rapporteur : Mme le maire

La commune de Clémont bénéficiait d'un classement en zone de revitalisation rurale (ZRR). Ce dispositif visait notamment à favoriser le développement local et les embauches dans les territoires ruraux par des mesures en faveur des entreprises. Ainsi, les entreprises exerçant une activité commerciale, industrielle artisanale ou non commerciale qui souhaitaient s'implanter pouvaient bénéficier d'exonérations fiscales et de cotisations sociales sous certaines conditions.

L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage "France Ruralités Revitalisation" au 1er juillet créant de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises codifiées aux articles 1383 K et 1466 du code général des impôts (CGI), sur délibération des communes (et des EPCI).

A compter du 1er juillet 2024 les différents régimes bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté (ZRR, ZoRCoMIR) ont été fusionnés et remplacés par un dispositif zone unique dénommé "France Ruralités Revitalisation", les délibérations existantes sur les exonérations CFE 1464 D et TFPB 1383 E ont cessé leur effet



au 01/07/2024.

Madame le maire propose donc de délibérer pour permettre l'application des exonérations de CFE et de TFPB conformément aux articles 1383 K et 1466G du CGI.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité **décide** :

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux articles II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
- d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts
- charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOIX : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

III. Délibération 2024 113A : Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires par anticipation pour la section d'investissement :

- ♦ Rapporteur : Mme le maire

L'article L.1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) précise que: *"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

»

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles, en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL (Hors 001 et emprunt 1641)	Montants votés en 2024 (BP + DM)	Crédits ouverts En 2025
Chapitre 16 : Emprunts & Dettes assimilées	0 €	0 €
<i>165 - Cautions (remboursements locataires)</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	37 344.85 €	9 336.21 €
<i>2041582 – Autres groupements – bâtiments et</i>	<i>20 000.00 €</i>	<i>5 000.00 €</i>



<i>installations</i>		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	56 790.00 €	14 197.50
2051 : Concessions et droits similaires	0 €	0 €
2031 : Frais d'études	56 790.00 €	14 197.50 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	84 997.00 €	15 852.75 €
2113 – Terrains nus	10 000.00 €	0.00 €
21318 – Constructions autres bâtiments publics	1 656.00	0.00 €
2151 – Réseaux de voirie	33780.00	8 445.00 €
21533 – Réseaux câblés	5 000.00 €	0.00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage	1 380.00 €	345.00 €
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	4 150.00 €	1 037.50 €
21828 – Autres matériel de transport	23 615.00 €	5 903.75 €
21838 – Autre matériel informatique	1 000.00 €	0.00 €
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 330.00 €	0.00 €
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	600.00 €	0.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	486.00 €	121.50 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	37 200.00 €	9 300.00 €
Total des dépenses d'équipement	216 331.85 €	48 686.46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote budget, dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal pour l'année 2025.

VOIX : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

IV. Délibération 2024 114 : Tarifs 2025

- ◆ Rapporteur : Mme le maire

> Salle Municipale :

Madame le maire souhaite revoir le tarif de location à la journée dit « extérieurs » : en effet, la salle est de plus en plus demandée par les organismes tels que les assurances, les banques, etc...

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des principaux tarifs, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de la maison de la pêche, au 1er janvier 2025, de la manière suivante:

	UNE JOURNEE (du lundi au jeudi seulement)		
	Clémontois	Extérieurs	Associations
Petite Salle + Cuisine	165 €	300 €	165 €
Totalité de la Salle	330 €	400 €	330 €
	LE WEEK-END		
	Clémontois	Extérieurs	Associations
Petite Salle + Cuisine	230 €	360 €	180 €
Totalité de la Salle	390 €	750 €	340 €
	JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE		
	Clémontois	Extérieurs	Associations



Commune de Clémont

Petite Salle + Cuisine	100 €	250 €	100 €
Totalité de la Salle	200 €	500 €	200 €

Madame Dépée attire l'attention sur la « maison des Fêteux » car elle a pu constater qu'un repas des aînés ruraux s'est déroulé dans cette salle, peut-être pour éviter de louer la maison de la pêche alors que les normes ERP limitent le nombre de personnes debout et assises.

Madame Schwab suggère d'informer les utilisateurs que cette salle n'est pas adaptée pour cela et qu'effectivement il y a possibilité de faire un goûter, de faire réchauffer du café mais en aucun cas pour y organiser un repas.

Il est décidé qu'un panneau sera installé à l'intérieur de cette salle indiquant le nombre maximum de personnes, qu'une information sera donnée aux divers utilisateurs indiquant que cette salle n'est absolument pas adaptée pour les repas.

> Barnums :

- Associations : Gratuit 1 fois - Puis 50 € par barnum
- Particuliers : 50 € par barnum
- Livraison pour les particuliers (facultatif) : 25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer d'augmentation sur ces tarifs pour l'année 2025.

> Cimetière :

Types de concessions		Tarifs
Personnes de la Commune	2/3 places	170 €
	4/6 places	340 €
Personnes non imposées sur la Commune	2/3 places	250 €
	4/6 places	450 €
Columbarium	Case	640 €
Columbarium – personnes non imposées sur la commune	Case	800 €
Jardin du souvenir	Dispersion	50 €

Elle propose de ne pas augmenter ces tarifs pour 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer d'augmentation sur ces tarifs pour l'année 2025

> Garderie

Madame le Maire rappelle que le tarif de la garderie périscolaire est d'un (1.00 €) la demi-heure

Madame Dépée indique que la fréquentation est légèrement revenue à la hausse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs 2025.

> Droit de place :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ne pas augmenter ce tarif de 200 € pour 2025.



> Assainissement :

Madame le maire rappelle que le transfert de compétences assainissement devait obligatoirement se faire d'ici 2026 à la communauté de communes mais indique que l'état vient de revoir sa copie et ne le rend plus obligatoire. Elle présente une partie de l'étude qui a été réalisée pour la communauté de communes avec une projection sur 10 ans ce qui veut dire qu'en 2035 toutes les communes seront au même tarif, c'est pourquoi, elle propose au conseil municipal d'augmenter dès maintenant les tarifs afin d'éviter une hausse brutale.

Elle indique qu'une estimation d'une nouvelle station pour Clémont a été faite et qu'elle s'élèverait à 500 000 € environ et détaille les conséquences du transfert.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs de l'assainissement collectif de la manière suivante :

- Redevance abonnement :	18,00 € TTC
- Redevance entretien du réseau :	16,00 € TTC
- Prix du m3 :	2,15 € TTC (soit 1,955 € HT)

> Spectacle "St Hubert" 2025 :

♦ Rapporteurs Mme le maire et Mme Dépée

Les matières premières ne cessant d'augmenter, le tarif actuel étant figé depuis de nombreuses années, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs pour 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs "St Hubert" 2025 de la manière suivante :

Adulte : 25 € Enfant : 10 €

VOIX : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

V. Délibération 2024 115 : ENEDIS convention de servitudes chemin des Givry

♦ Rapporteur : Mme le maire

ENEDIS, par l'intermédiaire de son géomètre expert Neuilly Selas, a présenté une demande de servitudes pour permettre le passage des câbles en souterrain dans les chemins ruraux dits « du Mélier aux Givry » et « des Givry aux Quartiers ».

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale de 1790 mètres environ ainsi que ses accessoires, d'établir si besoin des bornes de repérage, pas d'installation de coffret, d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage des toutes plantations, branches ou arbres à proximité de l'emplacement des ouvrages, d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)

La convention de servitudes annexée à la présente délibération est prévue pour la durée des ouvrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS, approuve les termes de ladite convention, charge Madame le maire de signer ladite convention et tout acte nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

VOIX : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Madame le maire indique qu'elle va intervenir auprès des installateurs de la fibre dans le chemin qui va à la carrière car ils ont fait une installation des plus aberrantes en installant des poteaux de chaque côté du chemin dès lors qu'ils rencontraient un obstacle.



VI. Délibération 2024 116 : SDE 18 plan de financement façade de la mairie :

- ◆ Rapporteur : Mme le maire

Madame le maire présente le plan de financement concernant l'éclairage public en façade de la mairie

Route de Sainte Montaine			
Dépenses HT		2 540.52 €	
Recettes	SDE 18 (50 %)		1 270.26 €
	COMMUNE (50 %)		1 270.26 €
TOTAL HT		2 540.52€	2 540.52

Le conseil municipal approuve le plan de financement tel que présenté et autorise la réalisation de cette opération. Madame le maire indique que les travaux seront réalisés début janvier mais qu'ils figurent bien au budget 2024.

VOIX : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

VII. Délibération 2024 117 : Assainissement collectif : renouvellement de la convention d'assistance technique départementale

- ◆ Rapporteur : Mme le maire

La convention de partenariat signée entre le Département du Cher et votre commune dans le cadre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif, **arrive à son terme le 31 décembre 2024**. Le Conseil départemental a souhaité faire évoluer son cadre d'intervention après un bilan de 4 années, afin de garantir un suivi régulier des systèmes d'assainissement durant le temps du conventionnement et accompagner les collectivités dans leurs obligations réglementaires. Une nouvelle convention cadre a ainsi été adoptée par l'Assemblée départementale en date du 14 octobre 2024.

Le tarif des missions d'assistance technique est fixé annuellement par un arrêté du président du Conseil départemental, pour rappel il est actuellement fixé à 0,50 €HT/habitant/an. Il n'y aura pas de changement sauf si les critères de population en modifient l'éligibilité. L'arrêté de tarification pour l'année 2025 vous sera communiqué dans les prochaines semaines, dès que le dernier critère (potentiel financier moyen des communes de moins de 5000 habitants de France) sera communiqué par le ministère à l'ARSATESE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renouveler la convention d'assistance technique avec le département du Cher à compter du 1er janvier 2025.

VOIX : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

VIII. Délibération 2024 118 Recrutement des agents recenseurs :

- ◆ Rapporteur : Mme le maire

Comme indiqué lors de la précédente réunion, la commune de Clémont doit procéder au recrutement de deux agents recenseurs afin de réaliser l'enquête qui se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Chaque agent recenseur recruté bénéficiera de deux demi-journées de formations. Ils seront placés sous l'autorité des coordonnateurs communaux Mmes Bailly et Pinon et du superviseur désigné par l'INSEE.

Chaque agent recenseur sera en charge de recenser les logements et les personnes sur leur secteur respectif appelé « district » au nombre de 2 sur la commune de Clémont.



Suite à l'appel à candidatures, peu de personnes ont répondu et il convient donc de procéder au recrutement de la manière suivante :

- Création d'un emploi de non titulaire, en application de l'article L.332-23_2 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités
- Création d'un contrat de mission de vacataire (un vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte ou une mission qui doit être déterminé(e), discontinu(e) dans le temps)
- Embauche et période de vacation du 07 janvier 2025 au 18 février 2025
- Rémunération nette de 800 € environ pour chaque agent

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

A cet effet, l'INSEE attribuée à la collectivité une dotation forfaitaire de recensement (dont le montant n'est pas encore connu) qui sera utilisée pour faire face aux dépenses engendrées par l'enquête ainsi que pour rémunérer les personnes affectées au recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi de non titulaire, en application de l'article L.332-23_2 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités, décide de signer un contrat de mission de vacataire, décide de fixer la rémunération et le montant de la vacation à 800 € nette pour chacun des agents pour la période du 07 janvier au 18 février 2025, charge Madame le maire d'établir et signer tous les actes et documents nécessaires à ces recrutements et à cette opération de recensement, dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

VOIX : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

IX. Délibération 2024 119 coupes de bois :

Rapporteurs : Mme le maire et M. Bidault

M. Bidault indique qu'il est allé avec M. Diot sur place pour constater les travaux d'affouage à réaliser dans la parcelle communale n°14 qui se situe au niveau du chemin de la Bliné et juste après « La Maladrerie ». Il y sera délimité 7 parcelles mais reste du marquage à faire, plusieurs essences : châtaigniers, acacias, bouleaux et un peu de chêne.

Madame le maire rappelle que le dernier prix du stère était de 7 € sur pied et demande si ce tarif est maintenu.

M. Louis dit que cela est trop cher et que c'est un nettoyage de parcelle bien souvent sur du bois mort. Mme le maire indique que le bois mort n'est pas compté, il est pour le bucheron.

MM. Bidault et Diot précisent que l'ONF souhaite que le nettoyage de la lignée du chemin soit réalisé en priorité.

Mme Dépée demande si les parcelles sont déjà attribuées ? Mme le maire répond que non, que les gens s'inscrivent et qu'un tirage au sort doit avoir lieu pour l'attribution.

M. Bidault précise que la grande parcelle n'est pas encore marquée.

M. Louis attire l'attention sur la dangerosité actuellement avec certains arbres qui ne sont pas tombés au sol.

Mme Dépée demande si une date pour le tirage au sort est déjà programmée ? Madame le maire répond que pas encore mais cela peut être fait rapidement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du stère sur pied à 6€.

Questions et informations diverses :

Mme le maire :

- **Goûter du CCAS** : seulement 21 personnes, y compris les lauréats des maisons fleuries, ont assisté à ce goûter musical.
- **Place de la République** : Un devis supplémentaire a été demandé à l'entreprise COLAS qui s'avère être plus cher que le devis initial. Madame le maire indique que le devis a été revu suite aux observations de M. Louis sur le décapage et que l'option retenue serait de mettre des petits graviers rouges de type porphyre et que 3 places ont été rajoutées. Elle indique également que le permis d'aménager a été déposé mais quelques soucis avec les ABF (architectes des bâtiments de France).



Commune de Clémont

- **Nacelle** : Besoin d'un volontaire pour aider à faire la circulation → comme chaque année Jacques Diot est d'accord. La nacelle a été réservée pour 2 jours et les agents techniques en profiteront pour couper le lierre à la mairie. Le démontage aura lieu le 08 janvier 2025.
- **Vœux du maire** : Vendredi 10 janvier 2025 à 18h30. Présence demandée 1h en avance afin d'organiser le passage de chacun. Une projection aura lieu comme l'an passé.
- **Agent technique** : Un candidat a été reçu mais malheureusement la commune de Clémont vient d'avoir la confirmation qu'elle doit verser les allocations de retour à l'emploi à son ancien agent et que cela remet en cause le futur recrutement. Une simulation budgétaire est toutefois demandée afin d'estimer le coût annuel des ARE et d'un futur recrutement ce qui permettra d'avoir une vision de la modification de la masse salariale.
- **Poubelles** : A compter du mois de janvier, un seul passage pour les poubelles dites classiques tous les 15 jours, un calendrier de la communauté de communes va être prochainement distribué. L'attention est attirée sur le tri qui aujourd'hui s'avère très mauvais. Un composteur commun sera installé derrière l'ancien transformateur EDF afin de permettre aux clémontois ne pouvant pas disposer d'un composteur à domicile de venir déposer leurs déchets. Il a été demandé à la personne en charge du restaurant scolaire de procéder au tri et de débarrasser ses poubelles en les déposant au conteneur jaune. Un sac lui sera mis à disposition à cet effet.
- **Date du prochain conseil** : 07 janvier 2025 afin de prendre les décisions nécessaires en vue de déposer les dossiers de demandes de subvention.

M. Diot : pas de question ni informations

M. Plaud : pas de question ni informations

Mme Dépée :

- Indique que l'on ne peut plus interagir sur le site internet de la mairie et que cela pose des difficultés de mise à jour de certaines informations. M. Fèvre explique que l'ancien hébergeur a cessé son activité, qu'il a pu « aspirer » le site mais n'a pas d'utilitaire pour le modifier. Il précise que notre hébergeur de nom de domaine pourrait nous proposer quelque chose mais qu'il faudrait tout refaire (mise en page, photos, etc... et que si cela n'est pas possible, il a une autre piste.
- Informe qu'elle a assisté à une réunion du SIVOM Sologne et indique que pour le moment il n'y a plus de problèmes avec les enfants clémontois dans le bus scolaire.
- Indique qu'il y a de plus en plus de petits soucis à la maison de la pêche lorsqu'elle est louée le weekend et qu'avec Mme le maire elles sont régulièrement sollicitées. Mme le maire précise qu'elle a dû faire intervenir un agent le samedi soir de la Ste Barbe pour un problème de chauffage. N'y aurait-il pas possibilité de mettre en place des astreintes ? Le système des astreintes est particulier : cela se rémunère même si aucun déplacement n'a lieu et il faut rajouter à cela le coût du déplacement-intervention. Comment a-t-il été rémunéré pour sa dernière intervention ? Mme le maire indique qu'exceptionnellement et au vu de l'heure d'intervention, elle lui donnait son après-midi du 24 décembre, veille de Noël.
La question de changer de chauffagiste se pose car il y a beaucoup trop de difficultés.
Mme le maire en profite pour suggérer également la pose de panneaux solaires sur la terrasse, dossier à suivre, un contact sera pris avec le SDE 18.

Mme Roblin :

- Fait part de la réception d'un mail de la commission incendie accompagné d'un document et qu'il serait peut-être judicieux d'organiser une petite réunion pour le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- Elle rappelle qu'il était prévu de faire un exercice de grandeur nature avec les pompiers afin de connaître le rôle de chacun en cas de crise. Mme le maire rappelle que l'organisation de ce point était à la charge du SDIS.

Mme Schwab : pas de question ni informations

M. Bidault : pas de question ni informations



Commune de Clémont

M. Fèvre :

- Informe de la fusion du SYRSA-SMABBS le vendredi 13 décembre, jour de la signature. Les réunions se dérouleront à Salbris.
- Informe que PARAGON a fêté ses 60 ans et avait organisé pour l'occasion des olympiades, plusieurs groupes ont gagné un prix qui a été redistribué notamment à l'école de Brinon et à l'école de Clémont pour un montant de 250 € chacune (chaque groupe représentait une association de son choix).

M. Louis : se dit satisfait du retour de Mme Pinon aux réunions de conseil

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h05.

Date d'affichage en mairie : 07 janvier 2025

Date de mise en ligne sur le site internet :

	Signature	
Président de la séance :	Mme TURPIN, maire	
Secrétaire de la Séance :	Mme ROBLIN	